



**énergie info
wallonie**
éclairez vos droits !



- Prix fixe ou variable ?
- Durée du contrat ?
- Domiciliation obligatoire ?
- Factures en ligne ou par la poste ?
- Fournisseur vert ?
- Périodicité des acomptes (mensuels, trimestriels, annuels) ?
- Possibilité de contacter le fournisseur par téléphone/courrier ou contact uniquement en ligne ?
- Qualité du service clientèle ? [www](#)
- Fournisseur signataire de l'Accord ?
- Conditions générales et respect de la législation (possibilité d'aller vérifier sur le site du médiateur) ? [www](#)

Points d'attention

- Vous êtes un client protégé régional (c.à.d. que vous bénéficiez du tarif social chez votre gestionnaire de réseau de distribution) ? Vous perdrez le droit au tarif social si vous signez un contrat avec un fournisseur commercial ;
- Certains fournisseurs facturent la redevance fixe forfaitaire par année entamée ;
- Attention ! La limitation des frais en cas de retard de paiement (55 euros par an et par énergie) repart à zéro en cas de changement du fournisseur ;
- Vous avez des panneaux photovoltaïques ? Pour ne pas perdre la compensation annuelle, il est conseillé de changer de fournisseur au moment du relevé d'index
- Il peut arriver qu'en changeant de fournisseur d'énergie durant la période hivernale, ou juste après, la facture de clôture de l'ancien fournisseur soit assez élevée ;
- Certains contrats d'énergie ne sont prévus que pour certaines catégories de personnes : les détenteurs de panneaux photovoltaïques ou d'une voiture électrique.